

Tableau récapitulatif des décisions de révision d'attribution de plan de chasse individuels pour le Chevreuil en cours de période Campagne triennale 2023/2024 à 2025/2026

Dans le cadre des pouvoirs qui lui sont conférés par les articles L. 425 – 6 à L. 425 – 13 et R. 425 – 1 – 1 à R. 425 – 17 du code de l'environnement, le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Ardèche a pris les décisions individuelles de révision d'attribution de plan de chasse suivantes :

Numéro de la décision	Unité de gestion	Matricule	Demandeur	Commune(s) du territoire de chasse concerné	Espèce	Catégorie	Attribution minimale	Attribution maximale
2023-26PC - 07185AC R 01	06	07185AC	ACCA PREAUX	PREAUX	Chevreuil	CHI	70	100